

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 JANVIER 2009.

Lors de la réunion du 7 janvier 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines.

1 – <u>Projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession</u> autoroutière

Par lettre en date du 7 novembre 2008, reçue le 18 novembre 2008, le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat chargé des transports ont saisi la Commission nationale du débat public d'un projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154, dont la réalisation serait accélérée par mise en concession autoroutière sur l'itinéraire Nonancourt-Dreux-Chartres-Allaines.

L'ensemble de la liaison entre Rouen et Orléans a été classé en grande liaison d'aménagement du territoire lors de la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003. L'achèvement de l'aménagement de la RN 154 entre Chartres et Orléans en 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés a été confirmé lors de la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 14 octobre 2005, en financement budgétaire.

La mise à 2 x 2 voies de la RN 154 est un projet ancien (1994) partiellement réalisé. Le coût des aménagements restant à faire s'élève à 600 millions d'€. Au rythme des dotations budgétaires, l'échéance de mise en service complète ne peut être envisagée avant 2025, voire 2030. Aussi est-il proposé d'accélérer le processus d'aménagement par la mise en concession autoroutière de l'itinéraire concerné en vue d'une mise en service prévue en 2015.

Des réunions de consultation sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 se sont tenues les 28 avril 2006 et 26 janvier 2007 avec les acteurs du territoire.

La Commission nationale a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, la RN 154 ayant été classée en grande liaison d'aménagement du territoire,
- les impacts significatifs sur l'environnement, par la traversée de trois zones classées Natura 2000 dont deux sites d'intérêt communautaire et sur les paysages remarquables,
- les impacts socio-économiques importants, la RN 154 reliant les principaux sites de développement économique d'Orléans à Nonancourt,
- les modalités de financement du projet.

2 – Projet de création de deux lignes de tramway ferroviaire Liévin-Noyelles-Godault et Beuvry-Bruyau-La-Buissière

Par lettre en date du 25 novembre 2008, reçue le 1^{er} décembre 2008, le Président du Syndicat mixte des transports, dûment mandaté par la délibération du 31 octobre 2008 du Comité syndical du Syndicat mixte des transports a saisi la Commission nationale du débat public d'un projet de réalisation de deux lignes de transport en commun en site propre (tramway).

Ont adhéré au Syndicat mixte des transports la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Commauté d'agglomération de l'Artois et la Communauté de communes de Noeux. Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte des transports regroupe maintenant 115 communes pour une population de 610 000 habitants.

Le projet consiste en la réalisation de deux lignes de tramway non connectées :

- une ligne Liévin-Noyelles-Godault, pour un montant de 352 millions d'€, dont 52,7 millions d'€ de matériel roulant,
- une ligne Beuvry-Béthune-Bruay-La-Buissière, pour un montant de 245 millions d'€ dont 38,5 millions d'€ de matériel roulant.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- le désenclavement des quartiers en difficulté,
- la desserte des zones d'emploi,
- la revitalisation des tissus commerciaux de cœur de ville,
- la valorisation du foncier,
- le développement de la mixité sociale,
- la requalification de l'espace public,
- la densification raisonnée des abords immédiats du tramway.

Sur la base du dossier de saisine, la Commission a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle conseille au Comité syndical du Syndicat mixte des transports de veiller à la participation du public, notamment à l'occasion de réunions publiques, pour assurer l'information de la population et l'expression des habitants et des usagers sur les différents aspects du projet, son impact sur l'environnement, son phasage et son financement ainsi que sur les modalités de concertation jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier.

3 – <u>Projet de débranchement du tram-train T4 pour desservir le plateau de Clichy-</u> <u>Montfermeil</u>

Par lettre en date du 25 novembre 2008, le maire de la commune de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), dûment mandaté par la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, a saisi la Commission nationale du débat public du projet de débranchement du Tram-train T4 pour desservir le plateau de Clichy-Montfermeil (Seine-Saint-Denis).

Ce projet, mené par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) a fait l'objet d'un avis de publication dans trois journaux le 14 octobre 2008. Il consiste en la création d'une ligne ferroviaire de 5,8 kms, se débranchant de la ligne actuelle du tram-train T4 pour rejoindre le secteur du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Clichy-Montfermeil et s'insérant sur le réseau viaire des communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Les coûts d'investissements s'élèvent à 160 millions d'€ pour les infrastructures et 50 millions d'€ pour le matériel roulant.

Six familles de tracés ont été étudiées.

Sur la base du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales transmis par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle recommande au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,
- elle fera une large place à l'information, notamment par une publicité élargie et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera sur les six familles de tracés,
- elle portera notamment sur les impacts sur le milieu urbain, les sites classés et l'ambiance sonore,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

II – <u>Débats décidés.</u>

- <u>Projet ERIDAN de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône)</u>

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet Eridan de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches du Rhône) sont nommés membres de la Commission particulière : Monsieur Pierre GERVASON, Monsieur Michel GIACOBINO, Madame Ghislaine GUIRAN, Madame Violette LE QUERE-CADY, Madame Patricia WATENBERG.

Le Président

Philippe DESLANDES